

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 11 décembre 2014, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRESENTS :

Gilles GASCON, Catherine LAVAL, Eric FROMAIN, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, François MEGARD, Jacques BURLAT, Alain TORRES, Liliane WEIBLEN, Purification LOPEZ, Marie-Claire FISCHER, Antoine CANADAS, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Denise ROSSET-BRESSAND, Fabrice LODI-CHEMAIN, Thierry GIMENEZ, Claire-Lise COSTE, Stéphane PEILLET, Patricia GUICHARD, Suzana ELEZI, Amandine GAILLARD, Willy PLAZZI, Michel ESPAGNET, Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Christian BULAND, Fabienne GILET, Sandrine LIGOUT.

ABSENTS : Josée Michelle AIBAR.

EXCUSES : .

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Evelyne FONTAINE à Daniel GOUX, Béatrice CLERC à Willy PLAZZI, Antoine GALERA à Sandrine LIGOUT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine GAILLARD.

====oO====

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2014

Communication n° 14.166 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de novembre 2014) (communication)

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présente communication.

Délibération n° 14.167 : INTERCOMMUNALITE : Création de la Métropole de Lyon - Modalités d'exercice du pouvoir de police de la circulation au 1er janvier 2015 - Convention avec la Communauté urbaine de Lyon

A la majorité des suffrages exprimés (par 32 voix pour et 8 voix contre ; abstentions : 2), le Conseil municipal :

1° Approuve :

a) - le principe d'instruction, de préparation, de suivi d'exécution des arrêtés de police de la circulation par les services de la commune pour le compte de la Métropole de Lyon,

b) - la convention relative aux modalités d'exercice de la police de la circulation.

2° Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté urbaine de Lyon, la Métropole de Lyon se substituant au 1^{er} janvier 2015 à la Communauté urbaine dans l'exécution de la convention.

3° Demande à Monsieur le Maire de saisir le Président de la métropole pour connaître ses intentions concernant :

- Un transfert à terme des personnels chargés de l'instruction des arrêtés de circulation.
- Le recrutement d'agents de police municipale.

Délibération n° 14.168 : RESSOURCES HUMAINES : Evolution du poste de Directeur du Théâtre Théo Argence et des manifestations culturelles vers un poste de Directeur des Affaires Culturelles

A la majorité (par 34 voix pour et 8 voix contre), le Conseil municipal décide :

- d'approuver la suppression de l'emploi de Directeur du Théâtre Théo Argence et des manifestations à caractère culturel,
- d'approuver la création d'un emploi de Directeur des Affaires Culturelles, de catégorie A, à temps plein, relevant de la filière culturelle ou administrative,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget 2015.

Délibération n° 14.169 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal de la Ville - Autorisation de mandatement anticipé pour certaines opérations relatives au programme d'investissement 2015

A la majorité, par 40 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le programme d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits 2015 d'investissement avant le vote du budget dans la limite maximale du quart des crédits de dépense hors dette du budget 2014, soit 7 692 308 €.

Délibération n° 14.170 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal - Admission de titres de recettes en non-valeur. Exercices de 2003 à 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accorder décharge à notre Comptable des sommes non recouvrées suivantes :

un montant de **7 970,52** euros se décomposant comme suit :

- TLPE Affiches :	5 316,29 euros
- Loyers et charges :	334,08 euros
- Petite enfance :	49,18 euros
- Restaurants scolaires :	1 818,80 euros
- Information locale :	230,55 euros
- Divers :	221,62 euros

- d'imputer le montant de la dépense à l'article 6541 de l'exercice en cours.

Délibération n° 14.171 : AFFAIRES FINANCIERES : Décisions modificatives n° 4 du budget principal 2014 et n° 2 du budget des ateliers artisanaux

A la majorité des suffrages exprimés (par 32 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions), le Conseil municipal décide :

-d'approuver la décision modificative n° 4 du budget principal de la Ville, telle que présentée :

Un ajustement budgétaire de 5 253 065 euros répartis comme suit :

- ⇒ 88 900 euros en section de fonctionnement
- ⇒ - 5 341 965 euros en section d'investissement,

-d'approuver la décision modificative n° 2 du budget ateliers artisanaux de la Ville, telle que présentée.

Un ajustement budgétaire de - 5 800 euros répartis comme suit :

- * 0 euros en section de fonctionnement
- * - 5 800 euros en section d'investissement,

Délibération n° 14.172 : AFFAIRES FINANCIERES : Tarifs des services municipaux et Délégation au Maire en la matière en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

A la majorité (par 34 voix pour et 8 voix contre), le Conseil municipal de :

- de compléter l'alinéa 2 relatif à la délégation en matière de fixation des tarifs tel que celui-ci a été approuvé dans la délibération 14.043 du 5 avril 2014 comme suit :

2° fixer, dans la limite de variations annuelles de 10% maximum pendant les années 2015 et 2016 puis dans la limite de 3% pour chaque année suivante ou en référence aux orientations des autorités compétentes pour ceux qui concerne les tarifs

administrés en matière de : tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- d'approuver les tarifs joints en annexe et leur prorogation jusqu'au 31/12/2015.

Délibération n° 14.173 : SECURITE ET PREVENTION : Convention d'utilisation du stand de tir viennois pour les séances annuelles d'entraînements au maniement des armes

A la majorité (par 34 voix pour et 8 voix contre), le Conseil municipal décide :

- d'approuver la conclusion d'une convention relative à l'organisation de formation de tirs et l'utilisation du centre de tir dans le cadre d'entraînements professionnels avec l'association sportive Tir Olympique Viennois à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 août 2015, étant entendu que la convention sera renouvelable annuellement quatre fois à compter du 1^{er} septembre 2015, soit jusqu'au 31 août 2018 ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant s'y rattachant ;
- d'imputer les coûts de location sur les crédits du service formation et les dépenses imputées sur les articles comptables formation (6184) et location (613).

Délibération n° 14.174 : URBANISME : ZAC du Triangle - Cession des parcelles DH 62 et DH 66 situées 16 et 20 rue Maréchal Leclerc

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prononcer la désaffectation des parcelles DH 62 et DH 66 puis leur déclassement ;
- d'approuver la cession de ces parcelles à l'OPAC du Rhône pour un montant total de 450 000 € (210 000 € pour la parcelle DH 62 et 240 000 € pour la parcelle DH 66) dans le cadre de la poursuite de la réalisation de la ZAC du Triangle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- de dire que la recette relative à cette vente sera imputée à l'article 775.

Délibération n° 14.175 : LOGEMENT : Dispositif d'aides Plan 3 A

A l'unanimité, le Conseil municipal décide

- d'approuver l'attribution des aides à l'accession selon le tableau ci-dessus,

Identification du bien	Composition familiale	Montant de la prime
Programme Green Attitude Rue Juliette Recamier ZAC du Triangle Promoteur Diagonale	2	3 000 €
Programme Green Attitude Rue Juliette Recamier ZAC du Triangle Promoteur Diagonale	1	3 000 €
Programme Green Attitude	1	3 000 €

Rue Juliette Recamier ZAC du Triangle Promoteur Diagonale		
---	--	--

- de dire que la dépense sera imputée à l'article 20422

Délibération n° 14.176 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : CUCS 2014 : Octroi d'une subvention complémentaire au Centre social "La Carnière" pour son action « plateforme d'apprentissage linguistique »

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 600 € au centre social « La Carnière » pour l'action « plateforme d'apprentissage linguistique » identifiée sous le numéro 23 dans la programmation 2014 du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;
- d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de participation financière conclue avec le centre social « La Carnière » ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit avenant et tous les documents y afférents ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 14.177 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés avec le SIGERLy

A l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1er : Approuve l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 24 Septembre 2014.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLy le 24 Septembre 2014.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à donner mandat au SIGERLy pour obtenir auprès d'EDF et ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Délibération n° 14.178 : EDUCATION : Modalités de fonctionnement du nouveau restaurant du personnel municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le règlement intérieur du restaurant municipal.

Délibération n° 14.179 : EDUCATION : Octroi d'une subvention au collège Boris Vian pour l'organisation de séjours linguistiques et culturels en Europe

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accorder au collège Boris Vian une subvention de 20 € par élève participant aux séjours linguistiques et culturels en Italie (du 22 février au 1^{er} mars 2015) et en Espagne (du 7 au 12 mai 2015) soit pour chacun d'entre eux 20 € x 49 = 980 € soit un total de 1 960 € ;
- de dire que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 14.180 : EDUCATION : Octroi d'une subvention au collège Colette pour l'organisation d'actions en lien avec les thèmes de la mémoire et de la citoyenneté

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

-d'accorder une subvention de 2 500 € au collège Colette (deux mille cinq cent euros) pour l'organisation des actions «La mémoire pour comprendre le présent», «L'engagement citoyen» et «Le débat démocratique et les enjeux fondamentaux pour la société» qui se dérouleront au cours de l'année 2015.

-de dire que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 14.181 : EDUCATION : subvention au lycée Condorcet - projet théâtre

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accorder au Lycée Condorcet de Saint-Priest une subvention de 3000€ en vue de contribuer au financement d'une option expérimentale « théâtre pluridisciplinaire » à laquelle participeront 50 élèves ;
- d'imputer le montant de la dépense à l'article 6745 de l'exercice en cours.

Délibération n° 14.182 : JEUNESSE ET ENFANCE : Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité Pour Nos Gosses

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- la passation avec le Comité Pour Nos Gosses d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de trois ans ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 14.183 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Réservation de places au sein des trois crèches inter-entreprises de Saint-Priest - Conclusion de trois marchés à procédure adaptée en application des articles 28.II. et 30 du Code des marchés publics

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le maire à :

- signer un marché public avec la société Evancia (groupe Babilou) pour réserver un nombre d'heures correspondant à 22 berceaux à la crèche « Les funambules », pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015 et un montant maximum annuel de 196 366,80 € TTC.
- signer un marché public avec la société Evancia (groupe Babilou) pour réserver un nombre d'heures correspondant à 9 berceaux à la crèche « Les lionceaux », à la cité Berliet, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015 et un montant maximum annuel de 80 333,40 € TTC.
- signer un marché public avec la société « LEA et LEO First Park » pour réserver un nombre d'heures correspondant à 20 berceaux à la crèche « Jaune citron », rue Jean ZAY, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015 et un montant maximum annuel de 207 240,00 € TTC.
- Dit que les dépenses seront imputées à l'article 611.

Délibération n° 14.184 : AFFAIRES SPORTIVES : Conventions d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive de Saint-Priest, l'Entente Sportive Bouliste de Saint-Priest, l'Union des Amicales Laïques de Saint-Priest, Lyon Saint-Priest Lutte et le Club Athlétique de Saint-Priest.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise :

- la reconduction des conventions d'objectifs et de moyens avec « l'Association Sportive de Saint-Priest », « l'Entente Sportive Bouliste de Saint-Priest » et « l'Union des Amicales Laïques de Saint-Priest » pour une durée de trois ans ;
- la reconduction de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Lyon Saint-Priest Lutte » pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an après avis du Comité de pilotage ;
- la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club Athlétique de Saint-Priest » pour une durée de trois ans.
- Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ces conventions.

Délibération n° 14.185 : AFFAIRES SPORTIVES : Transfert de la convention de gestion du centre équestre

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le transfert de la convention de gestion du centre équestre de l'association UCPA vers l'association UCPA Sports loisirs compte tenu de la modification engendrée par la transformation de l'UCPA en un groupe constitué de deux entités associatives, l'une dédiée aux vacances sportives et l'autre aux loisirs de proximité ;
- d'approuver l'avenant de transfert qui s'y rattache ;
- d'autoriser le maire à signer ledit avenant.

Délibération n° 14.186 : VIE ASSOCIATIVE : Demande de gratuité de salles par différentes associations

A l'unanimité, le Conseil municipal accorde, à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition des salles suivantes :

- La salle Mosaïque le 31 janvier 2015 à « La San Priode » ;
- La salle Mosaïque le 30 janvier 2015 à l'association « Jogging Club de l'Est Lyonnais » ;
- La salle Mosaïque le 8 février 2015 à l' « Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales du Rhône » du Rhône ;
- La salle Concorde le 21 mars 2015 à la « Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés du Rhône » ;
- La salle Concorde le 25 janvier 2015 à l'association « Les Cailloux Blancs ».

Délibération n° 14.187 : ACTION SOCIALE : Gestion du foyer d'accueil « L'Eclaircie » - renouvellement de la convention avec l'association « Le Mas »

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens relative à la gestion du centre d'accueil d'urgence « L'Eclaircie » avec l'association « Le Mas », pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- de dire que la subvention sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 14.188 : RESSOURCES HUMAINES : Convention d'objectifs et de moyens entre l'association du personnel de la Ville et la Ville de Saint-Priest

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association du personnel de la Ville pour les années 2015 à 2017 ;
- dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

La séance est levée à 21h07

Le Maire,

Gilles GASCON

